



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} Octobre 2021

Délibération n° CA-2021-013 Élection de la Deuxième Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion, réuni sous la présidence de Monsieur Eric FERRERE, Président ,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-8 et suivants et R.331-29,

Vu les articles 26 et 27 du décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de La Réunion,

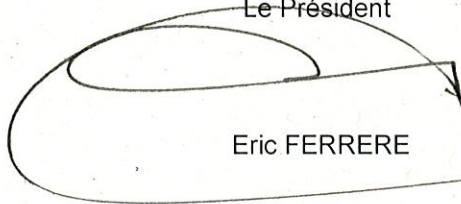
- **Décide du mode de scrutin à main levée et nomme à la majorité (1 Abstention) des membres présents ou représentés :**

- 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'administration : Madame Sophie ARZAL

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion est chargé de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du Code de l'environnement.

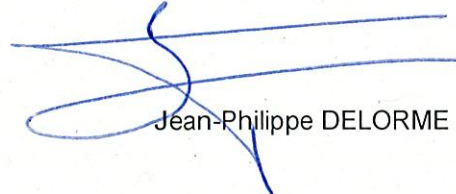
La Plaine des Palmistes, le 1^{er} Octobre 2021

Le Président



Eric FERRERE

Le Directeur



Jean-Philippe DELORME

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	11 / 10 / 2021
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	11 / 10 / 2021
Date de transmission au MTES	11 / 10 / 2021
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	11 / 10 / 2021
Date d'affichage	11 / 10 / 2021
Date de retrait	





Parc national
de La Réunion

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 1^{er} Octobre 2021

Rapport n° DIR-2021-015

Objet : Election du 1^{er} et 2eme Vice-Président(e)

L'élue du Conseil Régional occupant le poste de 1^{er} Vice-Présidente et celle du Conseil Départemental occupant le poste de 2^{ème} Vice-Présidente du Parc national, ont vu leur mandat expirer en Juin 2021 suite aux élections Régionales et Départementales 2021.

L'article R.331-29 du Code de l'environnement stipule que le CA élit en son sein un Président et deux Vice-présidents, le quorum de la moitié des membres devant être atteint.

Les modalités de vote sont précisées par le règlement intérieur, dans ses articles 1 à 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration. Notamment, il est stipulé à l'article 10, « *en cas de vacance du siège du Président ou Vice-président, il est procédé à une élection pour la période restant à courir jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil* ».

Un appel à candidatures sera donc lancé pour pourvoir à ces postes vacants.

Les candidatures seront recevables jusqu'au dernier appel qui sera lancé par le Président en début de séance.

Tout membre titulaire du Conseil d'administration est éligible (membre de droit et membres nommés par arrêté ministériel et préfectoral).

Le vote à bulletin secret impose la présence physique des candidats. La participation des membres par visio-conférence ne sera donc pas autorisée pour cette séance.

Le ou la Premier(e) ainsi que le ou la deuxième Vice-Président(e) seront membres du Bureau du Conseil d'administration.